

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2021

Date de la convocation : 14/01/2021

Membres présents : BAUMANN Claude, CHARBY Christiane, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KLOCK François, KROMMENACKER Roger, LANG Nicolas, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, PAHN Sandrine, ISS Arnaud, Denis MATT, Serge SICILIANO, Joseph SOUTTER, Nicolas BRICHLER.

Membres absents excusés :

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : ISS Arnaud

1- Réalisation d'un terrain multisport et d'une aire de jeux : Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Dans le cadre du projet global de réhabilitation et mise en conformité du complexe sportif et culturel, le maire présente au conseil le dossier concernant la réalisation d'un terrain multisport et d'une aire de jeux, Le coût total estimatif de ces équipements s'élève à 82.000,00 € HT, soit 98.400,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte ce projet d'équipement et sollicite une subvention au titre de la DETR d'un montant de 28.700,00 €

- arrête le plan de financement suivant :

Ressources	Sollicité/A solliciter/Acquis	Montant	Taux
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Sollicitée	28 700,00 €	35 %
AMBITION MOSELLE 2020-2025	Sollicité	20 500,00 €	25 %
Région	A solliciter	16 400,00 €	20 %
Autofinancement – fonds propres / emprunt		16 400,00 €	20 %
TOTAL.....		82 000,00 €	100 %

- précise que le financement sera programmé au budget primitif 2021 et assuré au moyen de fonds propres ou à défaut au moyen d'un emprunt dont le montant sera déterminé ultérieurement.

- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents y afférent.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

2- Réhabilitation et mise en conformité du complexe sportif et culturel : Demande de subvention auprès de la Région au titre du Dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité

Mr KLOCK François, maire, présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et de mise en conformité de la salle socio-éducative qui consiste à :

- mettre en conformité et à réaménager la salle afin de pouvoir y créer un accueil extra-scolaire et également accueillir des associations pour leurs activités,

- créer un terrain multisports ainsi qu'une aire de jeux, attenant au stade municipal et à la salle.

Il soumet au conseil municipal un devis estimatif total des travaux d'un montant H.T. de 430 470 €, soit 516 566,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le projet présenté et décide la réalisation de ces travaux,

- sollicite une subvention auprès de la Région au titre du Dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité et adopte le plan de financement suivant :

Ressources	Sollicité/A solliciter/Acquis	Montant	Taux
Région	Sollicité	86 094,00 €	20 %
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Acquise	121 964,50 €	28,33 %
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Sollicitée	28 700 ,00 €	6,67 %
AMBITION MOSELLE 2020- 2025	Sollicité	107 617,50 €	25 %
Autofinancement – fonds propres / emprunt		86 094,00 €	20 %
TOTAL.....		430 470,00 €	100 %

- précise que le financement sera programmé au budget primitif 2021 et assuré au moyen de fonds propres ou à défaut au moyen d'un emprunt dont le montant sera déterminé ultérieurement.

- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents y afférent.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

3- Organisation des rythmes scolaires – maintien de la semaine de 4 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires comme actuellement.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

4- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, ce dernier peut l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 s'élevant à 451 259,88 € (hors chapitre 16), le maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 156,00 € (< 25 % x 451 259,88 €).

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

➔ Achat de matériel informatique (équipement numérique pour les écoles) : (chapitre 21 - article 2183) : 12 156,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter la proposition de M le Maire détaillée ci-dessus.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

5- Instauration d'un droit de préemption urbain

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section 02, n° 137 d'une superficie de 24,37 ares en raison de son implantation, à savoir jouxtant la parcelle sur laquelle est située la mairie,

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle permettrait d'augmenter la capacité de stationnement près de la mairie, de l'église et des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section 02 n° 137 d'une superficie de 24,37 ares : le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé à la carte communale ;

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

6- Remboursement d'achats de fournitures scolaires

Mr KLOCK François, maire, expose au Conseil que dans le cadre des achats de fournitures scolaires, Mr Morgenthaler Luc, enseignant, a effectué une commande en ligne de fichiers de mathématique auprès d'une enseigne n'acceptant pas de règlement par mandat administratif, ces fichiers nécessaires à son enseignement n'étant plus disponible auprès des fournisseurs habituels. En conséquence, les frais d'un montant de 81,91 € ont été avancés par ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser cette somme à Mr Morgenthaler Luc afin de régulariser l'achat. Il précise que ce montant sera déduit des crédits scolaires alloués à sa classe.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

7- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Vu la délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 07/06/2018 stipulant que toute collectivité déjà adhérente à Moselle Agence Technique (MATEC) et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite ;

Vu l'adhésion de la commune auprès de MATEC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

8- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Point reporté à une date ultérieure dans l'attente de l'avis du Comité technique du centre de gestion.

9- Déclassement d'un usoir

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant la situation des parcelles cadastrées section 02 numéro 325 (0,08 a) – 326 (0,21 a)- 327 (0,04 a) et 328 (0,27 a) qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public dans la mesure où seuls le propriétaire riverain desdites parcelles en a l'usage,

Monsieur le maire propose le déclassement desdites parcelles et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le déclassement des parcelles susdites.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

10- Echange de biens avec Mr et Mme PETRI

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'échange de terrain avec ces derniers domiciliés 21, rue de l'Eglise à Brouderdorff visant :

1- à céder à la commune les parcelles cadastrées section 02 numéros 323 (1,06 a) et 324 (0,09 a) afin de permettre à la commune d'aménager un parking,

2- à racheter à la commune une partie de l'usoir situé à l'avant de leur maison cadastré section 02 n° 326(0,21 a) – 327(0,04 a) et 328(0,27 a)

Considérant qu'il est intéressant pour la commune d'acquérir les parcelles 323 et 324 permettant de créer des places de parking supplémentaires,

Considérant que les parcelles cédées font partie du domaine privé de la commune suite à leur déclassement, et n'affectent en rien les droits des riverains,

- Donne son accord pour procéder à l'échange, fixe le prix des biens échangés à 1725 €, confirme que l'échange ne donne pas lieu au paiement d'une soulte, autorise le maire à conclure et authentifier l'acte d'échange qui sera passé en la forme administrative et précise que lors de la signature de l'acte d'échange, la commune sera représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents sans la voix de Mme PETRI personnellement impliquée dans ce dossier qui a quitté la salle lors des délibérations et du vote.

11- Modification des statuts du Syndicat des eaux de Brouderdorff Niderviller et Plaine de Walsch

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 11/12/2020 décidant la modification des statuts du syndicat, plus précisément l'article 3 portant sur la siège dudit syndicat, et prévoyant de fixer le siège dans la commune de Brouderdorff au 4, rue de l'Eglise,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du Syndicat des eaux de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

12- Communications

- Encaissement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 608,05 € pour un bris de glace survenu sur le tracteur de la commune.

- Syndicat des eaux de Brouderdorff Niderviller et Plaine de Walsch : suite à la démission du président, Mr Scherrer Frédéric, un nouveau bureau a été élu en décembre 2020, avec comme président Mr CHRIST Jean-Luc, 1^{er} vice-président, Mr DEMAIO François et 2^e vice-président Mr SCHERRER Frédéric.